

OBJET : Fixation du nombre de postes d'Adjoints

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant,

Que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Que ce pourcentage donne pour la commune de Sotteville-lès-Rouen un effectif maximum de 10 adjoints.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des Adjoints au Maire pour la prochaine mandature,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

NOTE EXPLICATIVE N°57

OBJET :Fixation du nombre de postes d'Adjoints

Selon les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire, dans la limite de 30% du nombre de Conseillers Municipaux.

Ce pourcentage donne pour la commune de Sotteville-lès-Rouen un effectif maximum de 10 adjoints.